

Colloque « Enfants au cœur des violences conjugales »

Assemblée Nationale 24/11/2021

Organisé par Mme Tamarelle-Verhaeghe, députée de l'Eure

Ouverture Mme Tamarelle :

Attendu et espéré ce colloque pour que les enfants soient entendus et protégés
Remerciements d'usage, en particulier à Bruno Solo, association Enfance et Partage
Souhaite déposer un projet de loi pour la reconnaissance du statut de victimes pour les enfants.

Lecture par Bruno Solo de 3 témoignages d'enfants

Petite fille de 4 ans qui, par ses cris a sauvé la vie de sa mère, ESPT +
Fille de 10 ans (droit de visite maintenu); Homme de 27 ans : mère sous emprise d'un homme.

2 Témoignages de femmes victimes. Présentation de leurs livres

- *Laura Rapp, auteur de « Tweeter ou mourir »*
Début des violences alors qu'elle était enceinte de 5 mois
Sur les conseils d'un policier ne porte pas plainte
Tentative de meurtre
Aucune prise en charge pour sa fille, aucune suspension de l'autorité parentale alors qu'elle n'a pas droit d'avoir accès à son ex-conjoint
Libéré après 10 mois de prison ; déchu de l'autorité parentale
Evoque des difficultés avec le rôle des avocats, demande une justice indépendante. Parle de placements abusifs d'enfants.

- *Alizé Bernard : auteur de « Silence, on cogne »*
8 ans de violences conjugales sur 10 ans de vie commune.
Mari gendarme ; pas protégée, plainte supprimée
Condamnée à un rappel à la loi pour non présentation d'enfant
Se bat pour son fils : ESPT ++ (violences physiques et psychologiques)
45000 euros d'avocat en 5 ans, plus de 40 auditions.

Table ronde N°1 Comprendre pour lutter- les conséquences sur les enfants victimes de violences conjugales

Vidéo d'introduction du Dr Sadlier, psychologie et victimologue

80% des enfants sont témoins soit visuels, soit auditifs
60% ont des troubles post traumatiques
40% sont victimes de violences physiques

Les parents auteurs présentent généralement des troubles de la personnalité et ne peuvent avoir un exercice adapté de l'autorité parentale.

Ils sont fusionnels, égocentrés avec un faible niveau de tolérance à la frustration. Les enfants sont des victimes pleines et entières avec des troubles psychologiques, neurologiques (hormones de stress) ; ils sont également affectés au plan social.

Une suspension au moins provisoire de l'autorité parentale permet :

- Un accès de l'enfant aux soins car sinon l'auteur peut refuser
- D'empêcher les discussions éducatives entre les parents auteurs et victimes
- De ne pas empêcher que l'auteur puisse voir son enfant mais il n'y a pas de contact entre la victime et l'auteur car il n'y a pas de passation d'enfant
- D'empêcher de nouvelles violences.

Dr Barbara Tisseron Pédiatre et Médecin légiste UMJ d'Orléans

Le retentissement à court, moyen et long terme est désormais bien connu.

Les conséquences sont psychologiques, physiques et sociales. Elles varient en fonction de la fréquence, de la durée, et de la place dans la fratrie.

Il y a un impact sur la scolarité, et une atteinte de la vie affective au long cours.

Ces enfants ont un risque 10 à 20 fois supérieur à la population générale de mourir dans un accident de la route, 6 à 15 fois supérieur d'être à nouveau victimes de violences.

Dès la période anténatale les conséquences sont présentes : prématurité, mort in utero, retard de croissance.

Ce sont soit des bébés éteints (pas de pleurs, pas de demandes), soit des bébés qui pleurent en permanence.

Les enfants présentent des troubles dermatologiques, ORL, un retard de développement, un risque psychiatrique : le risque d'addiction est 4 à 12 fois supérieur à la population générale. 40% des hommes auteurs ont été eux-mêmes victimes et exposés dans leur propre enfance.

Il est essentiel de prendre en charge ces enfants et de les considérer comme victimes.

A Orléans existe une UAPéd dans le service de pédiatrie ce qui permet la présence sur le même site des pédiatres connaissant la maltraitance et la violence, et des enquêteurs.

Les pédiatres assistent à l'audition derrière une glace sans tain : ce n'est pas pareil que de lire un rapport, ou d'écouter le récit de l'audition.

Il existe une étroite collaboration entre les acteurs, ce n'est pas l'enfant qui se déplace, c'est plus rassurant pour lui.

Ceci permet d'être le moins suggestif possible (questions ouvertes) et les informations supplémentaires recueillies sont de 30 à 40%.

Les exigences médico-légales s'allient aux soins tout en respectant les droits de l'enfant.

Toutefois il est à noter le peu de sollicitation des équipes médico-judiciaires eu égard à la gravité des conséquences des violences conjugales (sur 68 enfants victimes en 2019 seuls 25 ont été auditionnés dans le service ; id en 2020)

Dr Luis Alvarez Pédopsychiatre à l'hôpital américain de Paris

- 1) Principes de la prise en charge : avoir conscience de l'océan de souffrance qui risque de détruire nos enfants

Acceptation de 3 choses : conjoint auteur, conjoint victime, enfant témoin.

Evaluer la relation d'emprise et la capacité de changement.

60% des enfants s'en sortent avec 1 ESPT (situation de guerre) mais aussi leur maman.

Pas de solution possible tant que la violence persiste. Je ne peux pas soigner ces enfants sans soustraction à la violence : c'est comme un accident de circulation tous les 15 Jours.

2) Ecueils

- Ignorance de nombreux acteurs, y compris des médecins
- Ignorance des magistrats et du système policier ; le système a des convictions et des idéologies et les lumières de la science sont ignorées.
- Très grande difficulté d'accès aux soins : le service public est saturé et il y a un manque de professionnels qualifiés, et notamment la difficulté d'accès à des soins validés scientifiquement.

3) Le système judiciaire les replonge régulièrement dans le trauma et le parent protecteur est souvent démuni.

L'objectif 1^{er} d'un projet de soins est la prise en compte du parent protecteur.

Quand on fait répéter l'enfant (7 fois en moyenne), on réitère le trauma et on le fait souffrir.

Toutes ces auditions, expertises sont une injure au bien-être psychique des enfants. Apprendre aux enfants à ne pas souffrir car le trauma s'invite tous les jours dans la vie familiale. Il y a des flash-back, on ne peut pas apprendre. Il convient de développer les compétences de régulation émotionnelle (EMDR), ce qui permet de mettre à distance l'émotion négative.

Si on applique ces méthodes, on « sauve » 90% des enfants mais elles sont adaptées aux enfants plus grands, aux adolescents.

On a peu d'outils pour les enfants de 0 à 12 ans alors que c'est la période où ils se battent avec la justice.

Table ronde N°2 : Repérer, Accompagner, Informer

Introduction : Isabelle Santiago députée

Amendement pour suspendre l'autorité parentale pendant le temps de l'ordonnance de placement

Formation des médecins ; des magistrats sur le développement de l'enfant.

Gratuité des soins pour toutes les personnes victimes de violences.

Claudine Jeudy : Enfance et Partage

Programme Presa

Repérer : N° vert 0800 05 12 34, 10 comités locaux, permanences : appels parents, grand parents, profs, voisins

Actions de prévention : Jeu « en route vers mes droits », moyens de se protéger, les inciter à parler, sensibiliser les professionnels pour repérer.

Accompagner

D'abord le parent protecteur : culpabilité, peur du placement ; informations juridiques.

Aide aux enfants par une aide financière à leur prise en charge, par administrateurs ad hoc ; financement de salles d'audition.

Informer

Communiquer autour de nos actions

Sensibiliser les professionnels

Soutenir le projet de loi reconnaissant le statut d'enfant victime

Sébastien Laussel : La Voix de l'Enfant

Fédération des 80 associations dont 40 à l'international

40 avocats, réseau de pédiatres, de psychologues

5 salariés, 1 dizaine de bénévoles

1 fiche réflexe pour tout professionnel : signes au recto et au verso : CAT (à faire et à ne pas faire) ; la fiche va faire partie d'un vade mecum qui va être distribué aux enseignants et professionnels de l'éducation.

Service juridique avec permanences des avocats.

Liens avec le Ministère des Sports : cellule signal-sport

Frédérique Martz : Institut Women save and children

Auteurs qui ont un statut qui leur permet de ne pas être mis en cause

1 lieu dans lequel on reçoit les femmes et les enfants

Dispositifs saturés, temporalité de la justice.

Table ronde N°3 : Agir pour faire de la justice une institution protectrice de ces enfants

Andrea Vintila MC Psycho Paris Nanterre

Equilibre des droits concurrents par tous les moyens mis à disposition : droits parent auteur et de l'enfant. Les droits parentaux peuvent représenter des risques graves pour le développement de l'enfant.

La convention d'Istanbul exige des droits par l'exercice de tout droit de visite ou de garde. La décision est laissée à l'appréciation du juge. Seule l'Espagne interdit. En Ecosse, l'enfant a un statut de co-victime et il y a un contrôle coercitif.

Selon la loi du 11 juillet 2019 l'autorité parentale doit s'exercer sans violence physique ou psychologique.

Visio Edouard Durand JDE Co-président de la CIIVISE

Problème extrêmement fréquent et grave. C'est l'une des plus graves maltraitances, s'apparentant à une scène de guerre ou de traumatisme.

Il faut mieux protéger les enfants quand les 2 parents sont dangereux.

Violence conjugale : 1 parent dangereux, 1 parent protecteur, plus souvent la mère.

La société a du mal à comprendre que ce qui se passe dans la sphère de la conjugalité et dans la sphère de la parentalité ne peuvent pas être séparés.

Les violences conjugales sont une transgression de l'autorité parentale.

On ne peut jamais laisser un violent conjugal sans contrôle social

La proposition de loi est cruciale car elle va dans le sens de la justice et de l'intérêt de l'enfant

Travaille depuis 10 ans sur les violences conjugales ; le terme le plus approprié serait violences intrafamiliales

Me Nathalie Tomasini, avocate au barreau de Paris

L'enfant est un instrument : c'est souvent un déclic pour faire partir la mère, mais c'est aussi un moyen pour l'auteur de continuer sur la mère. L'enfant peut servir de bouclier pour la femme.

L'enfant est au cœur de l'horreur

En protégeant leurs enfants, les femmes les exposent aux violences institutionnelles et judiciaires.

Dans le droit de la famille, le principe est l'autorité parentale conjointe.

S'il y a violence, c'est une double injonction paradoxale : protéger l'enfant, respecter le principe de l'autorité parentale.

Pour les mères soit elles dénoncent et elles sont aliénantes, soit elles ne dénoncent pas et elles sont complices. On en arrive à plaider l'impact sur l'enfant

Un article de loi proscrit la résidence alternée quand il y a violence.

Conclusion Marie Tamarelle Verhaeghe

La gravité est reconnue

Ce colloque est un début, pas une fin.

La proposition de loi va être déposée mais il faudrait qu'elle devienne une priorité dans l'agenda législatif

enfantsetviolences.conjugales.fr

livre blanc : temoignez@violences.conjugales.fr